

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 344 accordant une subvention de cinquante mille francs à l'Orphelinat de Djibouti (garçons)

n° 344

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret (du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée à l'Orphelinat de la Mission catholique (garçons), pour l'année 1949. Art. 2. — La présente dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, paragraphe 1° du budget local (exercice 1949). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON